

Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone  
514 397 7600 Télécopieur  
1 800 361 6266 Sans frais

**André Turmel**  
Direct 514 397 5141  
aturmel@fasken.com

Le 12 février 2016  
No de dossier : 10887/115805.00159

**PAR SDÉ/PAR MESSAGER**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : CONTESTATION AUX RÉPONSES D'HQTD AUX QUESTIONS 2.1 ET 2.5**  
Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur d'électricité et le transporteur d'électricité – Application de l'article 48.1 de la LRÉ et suite de la décision D-2014-033  
**R-3897-2014 Phase 1**

---

Chère consœur,

La FCEI dépose auprès de la Régie de l'énergie sa contestation aux réponses d'HQTD aux questions 2.1 et 2.5 dans le cadre de la phase 1 du dossier décrit en rubrique.

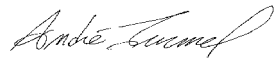
La ligne de question no 2 de la FCEI porte sur les propriétés théoriques du cadre réglementaire proposé par l'expert de HQTD relativement à l'optimisation des investissements. Ces propriétés théoriques dépendent directement de l'impact qu'on les investissements sur les profits des entreprises.

La question 2.5 vise de toute évidence à documenter ces propriétés et non pas à savoir quel projet retiendrait le Distributeur dans les circonstances énoncées dans la question. La FCEI demande à la Régie d'ordonner à HQTD de répondre à la question. C'est-à-dire de confirmer ou d'infirmer que, dans le projet B présenté dans la question, les profits de HQD seront plus importants que dans le projet A.

La question 2.1 vise quant à elle à établir le coût d'opportunité de l'actionnaire de se financer à partir de dette plutôt qu'à partir de profits de la société d'État si ceux-ci doivent être réinvestis dans du capital. Il s'agit d'une donnée nécessaire pour déterminer ce qui est le plus profitable pour l'actionnaire et donc pour comprendre les propriétés du mécanisme proposé. La FCEI demande à la Régie d'ordonner à HQTD de confirmer ou d'infirmer que, dans le scénario B présenté dans la question, les profits de HQD seront plus importants que dans le scénario A.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère Consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



André Turmel

AT/mb

c.c. : Hydro-Québec

Les intervenants